

ARRETE N° AR_2023_002

*Arrêté temporaire, Circulation interdite aux véhicules de plus de 12 tonnes
Glissement de terrain
Lieu : Route de la Faurie après le Hameau*

Le Maire de St PIERRE SUR DOUX

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le Décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant l'éboulement du talus de soutènement de la route communale de la Faurie après le hameau de la Faurie, la circulation à tout véhicule de plus de 12 tonnes est interdite en raison du danger, et ce jusqu'à ce que les travaux de réfection soient achevés.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire.

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation sera règlementée de la manière suivante :

Interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 12 tonnes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire et les Adjointes de St Pierre sur Doux
- Le SDIS
- La gendarmerie de Satillieu

Saint Pierre sur Doux, le 23/10/2023
Le Maire, Sébastien Bouillot

